

Est-ce que je peux passer plus rapidement à l'urgence si j'arrive en ambulance?

NON.

La priorisation des usagers qui se présentent à l'urgence est basée sur des critères d'évaluation qui sont les mêmes partout au Québec. Il est donc possible qu'une personne arrivée en ambulance soit dirigée vers la salle d'attente de l'urgence selon le niveau de priorité qui lui a été attribué.

Si je n'ai pas encore 65 ans, est-ce que je dois payer mon transport en ambulance?

OUI.

Le transport en ambulance d'un usager âgé entre 0 et 65 ans n'est pas couvert par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Tout déplacement est à la charge de la personne transportée, à moins qu'elle soit admissible à un programme gouvernemental. Certaines assurances privées peuvent rembourser ces montants.



Qu'arrive-t-il si je quitte l'urgence avant d'avoir vu le médecin?

Il est important de savoir que si vous quittez l'hôpital avant d'avoir été évalué par le médecin, celui-ci ne pourra juger de la pertinence de l'utilisation de l'ambulance. Les frais pour l'ambulance seront alors sous votre responsabilité.

Quels sont mes choix si je ne pense pas avoir besoin d'une ambulance?

Si votre état de santé et votre condition physique vous le permettent, vous pouvez vous rendre à l'hôpital en demandant à quelqu'un que vous connaissez de vous y amener, en prenant un taxi ou un taxi adapté. Vous pouvez même avoir recours à un service de transport adapté. Dans ces cas, les frais seront à votre charge, mais ces choix sont généralement moins dispendieux que le transport ambulancier.

Pour plus d'information :



Le transport ambulancier pour les personnes de 65 ans et plus : pas toujours gratuit !



Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le transport en ambulance est-il gratuit?

Pas nécessairement!



GRATUIT, si vous répondez aux conditions suivantes:



Vous répondez à toutes ces conditions?



Le transport en ambulance **n'est pas toujours gratuit**, même pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

La gratuité est déterminée selon la politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux établie par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Pour en savoir plus :

http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/organisation/services_ambulanciers.php

ou contactez votre **centre de santé et de services sociaux (CSSS)** dont les coordonnées se trouvent au verso.

- 1** vous êtes résident du Québec ;
et
- 2** vous avez 65 ans ou plus au moment du transport ambulancier ;
et
- 3** vous êtes évalués par le médecin de l'hôpital ou son représentant qui atteste de la nécessité du transport ambulancier ;
et
- 4** votre déplacement a lieu à l'intérieur du Québec ;
et
- 5** vous êtes transporté vers l'hôpital le plus près et le plus approprié au moment où vous demandez une ambulance.

OUI.

Vous n'avez rien à déboursier.

NON.

Les frais du transport ambulancier seront à votre charge, à moins que vous ne soyez éligible à un autre programme gouvernemental de gratuité.

Il faut apporter à l'hôpital :

- carte d'hôpital et carte d'assurance maladie ;
- tous vos médicaments ;
- si possible, des vêtements supplémentaires pour le retour à la maison.

